

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil dix-sept

Le quatre décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri-
M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M.
LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise-
Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS
Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 23
Octobre 2017

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2017 au vote de l'assemblée.

Deux observations sur le point 8 concernant l'emplacement du futur groupe scolaire primaire public sont soulevées par Mme AMELINE au nom du groupe « Nivillac Nouveau Cap » :

L'argumentaire des élus favorables au maintien de l'emplacement du projet au Clos des Métairies relatif à la dernière estimation du projet à 4,174 M€ HT n'a pas sa raison d'être, selon le Groupe, s'agissant du choix de l'emplacement du projet.

L'argumentaire sur le fait que, lors du vote de l'Avant-Projet Définitif (APD), la localisation du projet n'a pas été remise en cause n'est pas admissible, selon le Groupe, puisque, lors de ce vote, la localisation du projet avait été évoquée.

Ceci précisé, M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal par 18 voix « Pour » et 5 abstentions.

- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné secrétaire de séance** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Le Maire annonce que le groupe d'opposition « Nivillac Nouveau Cap » l'a saisi d'une demande d'autorisation de poser une question orale au sujet du futur groupe scolaire primaire public.

M. le Maire donne son autorisation en précisant que la question devra être posée lorsque toutes les questions soumises à l'ordre du jour auront été examinées.

FINANCES

1- Budget lotissements : Versement de l'excédent de fonctionnement au budget principal (délibération n°2017D111)

Le budget 2017 des lotissements prévoit un versement au budget principal de l'excédent inscrit pour un montant de 44 890,54 €.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour verser cet excédent au budget principal avant la fin de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à verser au budget principal la somme de 44 890,54 € correspondant à l'excédent prévu au budget des lotissements.

2- Budget culture : Décision modificative n°1-2017 (délibération n°2017D112)

Pour procéder à une écriture de rattachement de frais de personnel affecté au service « Culture », il est nécessaire de compléter l'article 6215 du budget Culture.

Il est donc proposé de modifier le budget culture comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chap. /art.	Libellé	Crédit ouvert	Décision Modific.	Nouveau crédit
011-6288	Activités culturelles	70 000,00 €	-2 000,00 €	68 000,00 €
012-6215	Personnel affecté	90 000,00 €	+4 000,00 €	94 000,00 €
67-6748	Autres subvt. except.	16 000,00 €	-2 000,00 €	14 000,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative du budget de la culture.

Le conseil municipal,
Considérant l'insuffisance du crédit au chapitre 012,

- Vote à l'unanimité la décision modificative au budget de la culture telle que mentionnée ci-dessus.

3- Budget supérette : Décision modificative n°3-2017 (délibération n°2017D113)

Pour permettre la couverture des travaux à réaliser concernant la remise en état des installations froid de la supérette, il est nécessaire de compléter certains crédits de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
023 Virement à la section d'investissement	24 254,32 €	+13 000,00 €	37 254,32 €

Recettes de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
74-74748 subvention d'équilibre	55 823,52	+13 000,00 €	68 823,52 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
2313 Travaux de bâtiment	67 758,80 €	+13 000,00 €	80 758,80 €

Recettes d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021 Virement de la section de fonctionnement	24 254,32 €	+13 000,00	37 254,32 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance des crédits pour autofinancer les travaux de remise en état des installations froid de la supérette,

- **Vote par 18 Voix « Pour », 5 voix « Contre » cette décision du budget modificative n°3-2017.**

M. le Maire précise par la même occasion qu'il a reçu quelques contacts pour une reprise d'activité et qu'il est en attente de réponses.

4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2017, avant le vote des BP 2018 (délibération n°2017D114)

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2018, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2018.

Les crédits votés en 2017 pour les budgets principal et annexes étaient les suivants :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 84 426,89 €
Opération 66 Voirie : 305 475,60 €
Opération 68 Espaces verts : 36 472,00 €
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 56 343,37 €
Opération 79 Ecole : 200 000,00 €
Opération 86 Restauration des cours d'eau : 30 000,00 €
Opération 87 Cimetières : 24 500,00 €
Opération 89 Place de l'église : 20 000 €
Chapitre 040-23 Travaux en régie : 100 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 19 656,60 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 10 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 202 728,11 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours : 56 500,00 €

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 50 899,23 €

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 67 758,80 €

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 60 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 886 331,60 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 84 426,89 €	Autorisé : 21 106,72 €
Opération 66 Voirie : 305 475,60 €	Autorisé : 76 368,90 €
Opération 68 Espaces verts : 36 472,00 €	Autorisé : 9 118,00 €
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 56 343,37 €	Autorisé : 10 085,84 €
Opération 79 Ecole : 200 000,00 €	Autorisé : 50 000,00 €
Opération 86 Restauration des cours d'eau : 30 000,00 €	Autorisé : 7 500,00 €
Opération 87 Cimetières : 24 500,00 €	Autorisé : 6 125,00 €
Opération 89 Place de l'église : 20 000 €	Autorisé : 5 000,00 €
Chapitre 040-23 Travaux en régie : 100 000,00 €	Autorisé : 25 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 19 656,60 €	Autorisé : 4 914,15 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 10 000,00 €	Autorisé : 2 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 202 728,11 €	Autorisé : 50 682,03 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours : 56 500,00 €	Autorisé : 14 125,00 €

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 50 899,23 €	Autorisé : 12 724,81 €
---	------------------------

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 67 758,80 €	Autorisé : 16 939,70 €
-----------------------------------	------------------------

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 50 000,00 €	Autorisé : 12 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 60 000,00 €	Autorisé : 15 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 886 331,60 €	Autorisé : 221 582,90 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018.

5- **Subventions d'équilibre des budgets culture et supérette (délibération n°2017D115)**

Pour équilibrer les budgets du Forum et de la supérette, des subventions d'équilibre ont été inscrites pour un montant total de 223 642,52 € réparti de la manière suivante :

Budget Forum : 154 819,00€

Budget Supérette : 68 823,52 € dont 13 000 € relatifs à la décision modificative n°3-2017 qui a été votée au cours de cette réunion.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de passer les écritures comptables en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées sur chaque budget ce qui peut se traduire par des montants moindres.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 Voix « Pour » et 5 abstentions, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice sur chaque budget concerné.

6- Tarifs municipaux pour 2018 (délibération n°2017D116)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les grilles tarifaires pour l'année 2018 (jointes à la présente délibération) proposées par le bureau municipal (avec une augmentation de 2 % arrondi pour chaque tarif par rapport à 2017 et des adaptations en fonction des usages des locaux) concernant :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies
- divers tarifs (parquet, cirques, terre végétale, minibus, terrain de la Garenne)
- les sépultures
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que du théâtre et du studio d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir examiné les grilles tarifaires,

- **Adopte à l'unanimité les tarifs de l'année 2018 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.**

7- Admissions en non-valeur (délibération n°2017D117)

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 22 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- 7 titres en raison de PV de carence pour un montant total de 222,33 €,
- 3 titres pour combinaison infructueuse d'actes pour un montant total de 98,50 €,
- 12 titres pour restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (30 €) pour un montant total de 77,14 €.

M. le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 22 titres de recettes pour un montant total de 397,97 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'état transmis par la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche Muzillac en date du 29 septembre 2017,

Sur proposition du Maire,

- **Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur 22 titres de recettes pour un montant total de 397,97 €.**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service (RPQS) (Délibération n°2017D118)

En application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, le Cabinet BOURGOIS, mandaté par la commune, a établi un rapport annuel sur le service d'assainissement collectif concernant l'exercice 2016, qui doit être soumis au conseil municipal.

Gestion clients

Nombre d'abonnés au 31/12/2016 : 944 (+0,11 %)

Volumes facturés sur la commune : 78 694 m³ (+1,61 %)

Gestion technique

Volumes traités sur la station : 212 441 m³ (+12,60%)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 43 757 m³ (-4,86 %)

Volume vendu : 78 694 m³ (77 445 m³ en 2015)

Volume moyen : 580 m³/j (517 m³/j en 2015)

Pourcentage arrivées d'eau parasite : 53,35 % (+16,69%)

Linéaire de réseau hors refoulement : 26 607 ml (+6,60 %)

Linéaire de réseau de refoulement : 3 366 ml

Linéaire total de réseau : 29 973 ml (28 301 ml en 2015)

Linéaire de réseau curé : 1 275 ml (3 047 ml en 2015)

Volume annuel reçu : 212 441 m³ (188 665 m³ en 2015)

Production de boues : 1 468 m³ soit 38,450 tonnes Matière Sèche (MS)

Nombre de stations de dépollution : 2

Nombre de postes de refoulement : 9

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130

Connaissance du réseau : 82 points sur 120

Taux d'impayés : 2,74 % (3,23 % en 2015)

Sur la STEP, il est constaté une augmentation de 13 % de débit sur l'année 2016 par rapport à 2015. L'année 2016 s'est caractérisée par une pluviométrie très importante en début d'année avec un niveau haut des nappes.

En 2016, la charge hydraulique s'établit à 81 % de la capacité nominale de la station.

Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2016 à 372 046,68 € H.T. (-0,27 %) et celui des charges à 380 053,863 € H.T. (-3,99 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 8 007,15 € H.T.

Tarifs 2016

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	28,47 €	42,59 €	0,18€ (1 ^{er} semestre)
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,2830 € (1 ^{er} sem.) 0,2985 € (Sd sem.)	1,56 €	0,18 € (2 ^{ème} semestre)
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,8086 € (1 ^{er} sem.) 0,8528 € (Sd sem.)	3,23 €	

Facture type 120 m³

Part collectivité :	380,09 € H.T.	} 515,87 € H.T.
Pat délégataire :	114,18 € H.T.	
Modernisation des réseaux :	21,60 € HT.	
TVA		51,59 €
TOTAL TTC		567,46 €

Soit une évolution de 3,49 % par rapport à 2017 et un prix moyen au m³ de 4,729 € TTC.

Le montant total de la surtaxe collectée au profit de la collectivité s'est élevé à 241 736,36 € soit une baisse de 2,23 % par rapport à 2015.

Le taux d'impayés est de 2,74 % contre 3,23 % en 2015.

L'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à 1 912 812 € contre 2 063 753 € en 2015

358 ml de canalisations ont été renouvelés entre le Champ Roncy et la RN 165.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **VALIDE, à l'unanimité, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le Cabinet BOURGOIS.**

9- Surtaxe assainissement 2018 (délibération n°2017D119)

Après avoir rappelé les tarifs 2017 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2018.

	Rappel tarifs H.T. 2017
Prime fixe	43,87 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,61 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,33 € le m ³

Compte tenu des travaux importants prévus en 2018 notamment les travaux d'amélioration de la station d'épuration, le bureau municipal propose d'augmenter les tarifs de 3 %.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2018 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune au vu des simulations ci-jointes.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016 fixant les redevances d'assainissement pour 2017,

Considérant les besoins budgétaires,

Décide, à l'unanimité, de majorer de 3 % les tarifs de 2017, ce qui donne les montants suivants pour 2018 :

	Tarifs HT 2018 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,66 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	3,43 €/m³

10- Participation 2018 pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (délibération n°2017D120)

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.).

Par délibération en date du 19 décembre 2016, il a fixé les montants suivants pour l'année 2017 :

Construction nouvelle : 1 200 €

Construction existante : 700 €

Immeuble collectif : 400 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires, le bureau municipal propose les tarifs suivants pour 2018 :

Construction nouvelle : 1 500 €

Construction existante : 800 €

Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

A partir de cette proposition, M. le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.),

Vu la délibération du 19 décembre 2016 fixant les montants de la P.A.C. pour 2017,

Décide par 18 Voix « Pour » et 5 abstentions de fixer pour 2018 les tarifs suivants:

Construction nouvelle : 1 500 €

Construction existante : 800 €

Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

INTERCOMMUNALITE

11- Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne (délibération n°2017D121)

M. le Maire rappelle que la loi n° 717-2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux intercommunalités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

C'est pourquoi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnel la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 pour modifier les statuts communautaires et renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Cette modification statutaire s'accompagne également d'une actualisation de la rédaction des articles XI. et XI.2 qui précisent que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 visant à intégrer les obligations règlementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la loi n°2015-1991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

- **APPROUVE, à l'unanimité, les modifications statutaires d'Arc Sud Bretagne telles qu'exposées ci-dessus.**

12- Rapport 2016 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) (délibération n°2017D126)

En application du décret n°2000-04 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le rapport annuel 2016 du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) est présenté à l'assemblée. Celui-ci fait ressortir les principaux points suivants :

Le territoire du SYSEM comprend 59 communes regroupées en 5 intercommunalités et une population INSEE de 212 233 habitants. La mission du SYSEM est de mettre en place les outils de valorisation et de traitement prévu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Sud Est du Morbihan. Ses ressources sont assurées par les contributions des collectivités qui répercutent les coûts de traitement aux usagers selon les modalités décidées sur le territoire (taxe ou redevance). Le coût du transport et de traitement des ordures ménagères ainsi que les charges à caractère général sont répartis uniformément sur l'ensemble du territoire du SYSEM.

Les équipements du SYSEM

- Un centre de tri de déchets recyclables dans la ZI du Prat à Vannes,
- Une Unité de Valorisation Organique d'ordures ménagères résiduelles dans la ZI du Prat à Vannes (UVO),
- Trois stations de transfert d'ordures ménagères (Locmaria Grand-Champ- Sarzeau- Limerzel)
- Cinq plates-formes de valorisation des déchets verts (Theix- Sarzeau- Locmaria Grand-Champ- Damgan- Muzillac).

Les événements marquants de 2016 :

- Travaux sur l'UVO (ajout d'un équipement de traitement d'air dans le hall de réception)
- Prolongation du marché d'exploitation du centre tri avec l'entreprise SUEZ
- Réfection de la couverture de l'ancien CET de La Lande du Matz (Sarzeau)
- Lancement d'une étude d'optimisation de l'UVO
- Incendie dans le hall d'affinage de l'UVO
- Emménagement dans le nouveau siège à la ZI du Prat à VANNES- 14, rue Paul Duplaix
- Participation à la semaine européenne de la réduction des déchets (1 221 personnes ont participé aux animations)
- Visites scolaires au centre de tri VENESYS (1 350 scolaires)
- Communication (journal du SYSEM, site web du SYSEM, guides et plaquettes, autocollant Stop Pub).

En 2016, ont été collectées:

- 43 594 T d'ordures ménagères résiduelles (-0,99 %) coût complet : 7,824M€ soit 51 €/habitant. 28 780 T ont été refusées.
- 23 425 T de déchets recyclables (emballages recyclables et verre)

- 67019 T d'ordures ménagères et assimilées (OMA et déchets recyclables)
- 28 056 T de végétaux (-3,09 %)
- 12 047 T d'emballages et papiers recyclables (+0,98 %) coût complet : 2,165M€ soit 10,20 €/habitant
- 11 378 T de verres expédiées pour recyclage (-0,15 %).

En 2016, ont été triées :

- 857 T de plastique (bouteilles et flacons en plastique transparents)
- 287 T de plastique (bouteilles et flacons en plastique opaques)
- 1 342 T de cartonnettes
- 251 T d'emballage liquide
- 493 T d'acier
- 41 T d'aluminium.

Le tri et le recyclage des emballages a permis l'économie de 668 T de pétrole brut, de 72 702 m³ d'eau, de 29 733 MWh d'énergie, de 3 607 T d'équivalent CO₂, 50 498 équivalents CO₂ en millier de km parcourus en voiture.

Au niveau financier, la section de fonctionnement s'élève à 11,09 M€. L'exploitation et la gestion des ouvrages représentent 62,6 % des dépenses d'exploitation. Les recettes proviennent pour 84,1 % des contributions des collectivités.

Le budget d'investissement s'élève à 4,364M€.

Les équipements et travaux représentent 35,8 % et le remboursement de la dette 43,6 %. Les recettes d'investissement proviennent principalement des amortissements pour 65,6 % et du produit des emprunts pour 23,7 %.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur ce rapport annuel 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 du SYSEM sur l'élimination des déchets.**

13- Désignation des membres dans les commissions communautaires d'Arc Sud Bretagne (délibération n°2017D123)

En préambule, M. le Maire donne lecture de la démission de Mme Claire-Lise PERRONNEAU de son poste de suppléante au sein de la Commission communautaire «Aménagement du Territoire » pour se consacrer pleinement à la culture et à la communication.

M. le Maire informe ensuite que le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre dernier a fixé ses commissions communautaires de la manière suivante :

- Chantiers d'insertion : Denis LE RALLE
- Culture – TIC – Sports : Bernard AUDRAN
- Développement économique : Michel CRIAUD
- Emploi formation : Gérard GUILLOTIN
- Enfance jeunesse : Bertrand ROBERDEL

- Environnement : Joël BOURRIGAUD
- Finances – Ressources Humaines – Mutualisation : Guy DAVID
- Solidarités : Christian DROUAL
- Travaux : Patrick BEILLON.
-

À noter également que M. Bruno LE BORGNE aura en charge l'aménagement du territoire. Deux autres Vice-présidents disposeront de compétences mais sans commissions affectées : Tourisme : M. Jean-Marie LABESSE et Relations extérieures : Mme Marie-Odile JARLIGANT.

Les membres des commissions nommés à siéger dans les différentes commissions perdurent dans leurs fonctions à l'exception de ceux de la commission « Culture-Communication-TIC » et « Sports », toutes deux dissoutes.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission nouvellement créée : « Culture – TIC et Sports ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de démission d'un élu sur l'une ou l'autre des commissions présentées ci-dessus, il convient de procéder à son remplacement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

-DESIGNER un suppléant à la Commission « Aménagement du Territoire » en remplacement de Mme PERRONNEAU

- DESIGNER un élu titulaire et un élu suppléant pour la commission « Culture – TIC et Sports ».

Les votes ont donné les résultats suivants :

Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission « Aménagement du Territoire »

Candidats : M. GUIHARD Alain- M. CHESNIN Nicolas

Nombre de votants : 23- Bulletins nuls : 0- Bulletins blancs : 1- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. GUIHARD Alain : 16 voix

M. CHESNIN Nicolas : 5 voix

Mme PHILIPPE Jocelyne : 1 voix.

M. GUIHARD Alain, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné membre suppléant de la commission « Aménagement du Territoire ».

Désignation d'un membre titulaire de la commission « Culture- TIC- et Sports » :

Candidate : Mme PERRONNEAU Claire-Lise

Nombre de votants : 23- Bulletins nuls : 0- Bulletins blancs : 6- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme PERRONNEAU Claire-Lise : 17 voix.

Mme PERRONNEAU Claire-Lise, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée membre titulaire de la commission « Culture- TIC et Sports ».

Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission « Culture- TC et Sports »

Candidats : M. SEIGNARD Jérôme- Mme PHILIPPE Jocelyne

Nombre de votants : 23- Bulletins nuls : 0- Bulletins blancs : 8- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. SEIGNARD Jérôme : 15 voix

Mme PHILIPPE Jocelyne : 0 voix

M. SEIGNARD Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre suppléant de la commission « Culture- TIC et Sports ».

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS/ AFFAIRES SCOLAIRES

14- Modification des règlements intérieurs - pour prendre en compte les nouvelles modalités de réservations de repas à la cuisine centrale et précision sur les CESU (délibération n°2017D124)

Par délibérations en date du 19 septembre 2016 et du 30 Juin 2017, le conseil municipal a respectivement approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs d'une part et d'autre part les règlements intérieurs des restaurants scolaires des écoles primaires publique des Petits Murins et privée Saint-Louis et de l'accueil périscolaire de l'Ecole des Petits Murins.

La cuisine centrale du CCAS de Nivillac passant de l'autogestion à l'assistance technique pour l'approvisionnement des denrées alimentaires à partir du 8 janvier 2018, M. le Maire précise qu'il convient de prendre en compte les nouvelles modalités de réservation des repas de cantine liées à ce changement.

Ainsi, dans la mesure où les réservations des repas auprès de la cuisine centrale, se feront désormais selon un rythme hebdomadaire, une fois par semaine, le lundi (toute la journée), les mentions suivantes contenues dans l'article 3 des règlements intérieurs de cantine scolaire n'ont plus lieu d'être et deviennent caduques :

« Des modifications ou de nouvelles réservations sont acceptées « sous réserve » jusqu'au jeudi de la semaine précédente à 16h30 au plus tard : une réponse de confirmation sera alors donnée.

Aucune demande faite le week-end, pour le lundi suivant, ne sera prise en compte.

Aucune inscription au jour le jour ne sera acceptée ou de manière très exceptionnelle : seul un motif sérieux (maladie d'un des parents, décès dans la famille...) permettra à l'administration d'admettre l'enfant la veille pour le lendemain. »

La mention suivante dans le même article des deux règlements :

Pour toute demande d'annulation d'une inscription à la cantine, il est demandé aux parents de prévenir le service cantine au plus tard le jour même avant 9 H00 sans quoi le repas non pris sera néanmoins facturé (sauf cas de maladie ou de force majeure) »

Devient :

Article 3 bis : Non facturation des repas

Dans les seuls cas énumérés ci-après, les repas ne seront pas facturés :

Absence :

- Pour raison de santé : La production d'un certificat médical ou d'hospitalisation est obligatoire dans les 7 jours suivant le 1^{er} jour d'absence. La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).
La déduction sera effective à compter du :
- 2^e jour d'absence en cas de maladie
- 1^{er} jour d'absence en cas d'hospitalisation.

Pour accident survenu à l'école :

-La déduction sera effective après déclaration écrite du responsable à compter du 1^{er} jour d'absence

Pour départ définitif de l'école :

La déduction sera effective à compter de la date de dépôt ou d'envoi du justificatif (cachet de la poste faisant foi).

Pour décès :

En cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent, frère, sœur de l'enfant, la déduction sera effective à compter du 1^{er} jour d'absence (sur production d'un justificatif, à transmettre à la référente ou responsable cantine dans les 14 jours suivant le 1^{er} jour d'absence).

- Annulation de repas (modification de réservation) :

Toute annulation doit être formalisée par le biais d'une modification de réservation impérativement effectuée dans un délai minimum de 7 jours calendaires (7 jours francs entre la date du dépôt de la demande et la date du premier repas concerné) :

- Soit en appelant la responsable du service restauration scolaire au : 06.21.41.36.29
- Soit en lui envoyant un courriel à : cantine@nivillac.fr

A l'article 6 « inscriptions » du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, il convient de modifier la formule :

« Attention, pour les mercredis, vous avez jusqu'au mardi midi précédant l'accueil pour réserver » Par :

« Attention, pour les mercredis, les réservations **pourront s'effectuer jusqu'au lundi (toute la journée) de la semaine précédente au plus tard (soit 10 jours avant). Passé ce délai, et si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, nous pourrions accepter l'inscription d'un enfant, mais nous ne pourrions pas garantir que son repas sera le même que celui des autres enfants.**

Puis : « Si votre enfant est absent pendant le séjour, vous devez nous prévenir au moins 2 jours à l'avance.

Si c'est un cas de maladie, merci de nous fournir un certificat médical.

Sans quoi, nous nous verrons dans l'obligation de facturer des absences non justifiées. »

Par :

« Si votre enfant est absent pendant le séjour, vous devez nous **prévenir au moins 7 jours calendaires à l'avance.**

Si c'est un cas de maladie, merci de nous fournir obligatoirement un **certificat médical dans les 7 jours suivant le 1er jour d'absence. Sans quoi, les absences non justifiées seront facturées.** »

A l'article 8 « facturation » du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs ainsi qu'à l'article 6 « tarifs et paiements de l'Accueil Périscolaire », il convient de préciser que :

Le règlement peut être effectué par CESU (Chèque Emploi Service Universel) – sauf pour le paiement des repas de cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs- pour les enfants jusqu'à la veille du jour de leur 7^{ème} anniversaire, la date de dépôt ou d'envoi du CESU faisant foi.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification des règlements intérieurs des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les délibérations du conseil municipal des 19 septembre 2016 et 30 juin 2017 approuvant les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et des restaurants scolaires des écoles primaires publique les Petits Murins et privée Saint-Louis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les nouvelles modalités de réservations des repas de cantine scolaire et accueil de loisirs auprès de la cuisine centrale du CCAS en raison de son changement de prestataire qui interviendra le 08 janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions de paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour l'Accueil de Loisirs et l'Accueil périscolaire,

- **Approuve à l'unanimité les règlements intérieurs modifiés des restaurants scolaires de l'école publique des Petits Murins et de l'école privée Saint Louis, de l'accueil de loisirs et de l'Accueil Périscolaire,**
- **Modifie en conséquence, dans le document écrit des règlements intérieurs, les articles et formules ainsi modifiés.**

DIVERS

15- Règlement intérieur d'utilisation d'un véhicule à des fins professionnelles (Elus et agents) (délibération n°2017D125)

Les agents et les élus sont parfois amenés à utiliser un véhicule communal ou leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

Dans un souci de bonne gestion et de sécurité, il convient de définir les modalités d'utilisation du véhicule communal ou d'un véhicule personnel à des fins professionnelles.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire soumet au conseil un projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de ces véhicules.

M. PRAT marque son désaccord sur l'article 5 du règlement prévoyant la possibilité de demander au conducteur le remboursement des réparations du véhicule à hauteur de 50 % en cas de sinistre responsable total non pris en charge par l'assurance. Il souhaiterait que soient précisés les cas où le remboursement serait sollicité par la Commune. Il souligne qu'il serait plus judicieux d'acquérir un véhicule neuf qui serait garanti tous risques.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation d'un véhicule communal ou d'un véhicule personnel à des fins professionnelles,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

- **Adopte par 18 voix « Pour », 5 voix « Contre » le règlement intérieur relatif à l'utilisation d'un véhicule communal ou personnel à des fins professionnelles**

16- Cérémonie des vœux 2018 : le mercredi 10 janvier 2018 à 19H00 au FORUM

Comme les années précédentes, les élus se chargeront de l'organisation de cette cérémonie.

17- Organisation de la manifestation Vilaine en Fête mai 2018

Monsieur le Maire annonce que cette manifestation aura lieu le jeudi 10 mai 2018 à NIVILLAC.

18- Question orale du Groupe « Nivillac Nouveau Cap »

« Monsieur le Maire,

A propos d'une demande de subvention pour le futur groupe scolaire public, vous déclariez lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2017 :

" Qu'il s'agit uniquement pour le conseil municipal, de délibérer sur la demande de subvention ...cela n'engagera nullement la Commune de façon irrémédiable quant au montant du projet : le projet reviendra prochainement devant les élus afin qu'ils se positionnent sur ses caractéristiques et l'enveloppe financière prévisionnelle à lui allouer puisqu'une révision est indispensable, l'APD datant de près de 3 ans maintenant."

Lors de la séance du conseil du 23 octobre dernier, concernant le même sujet, nous apprenions que :

- le montant de travaux évalué serait actualisé à 4,174 M€ hors taxes, soit près d'1M€ de plus que le montant annoncé en phase APD, le 2/2/2015.
- le projet serait réalisé en deux tranches, la première prévoyant la construction du groupe maternelles à partir de 2019, la seconde, celle du groupe élémentaire vers 2022/2023.

Aux un million d'euros H.T. d'augmentation du coût des travaux évalué à ce jour, il faut ajouter l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondante, soit 117 000 € H.T. Par ailleurs, à ce jour, aucun plan de financement de ce projet majeur n'a été proposé au conseil municipal.

Lors de la dernière réunion du conseil d'école, vous avez annoncé le dépôt du permis de construire de l'école publique pendant le courant de ce mois de décembre.

Compte tenu des différents éléments exposés, pouvez-vous expliquer cette décision prise en contradiction avec vos propos du 6 février 2017 et sans délibération du conseil municipal ? »

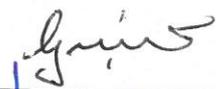
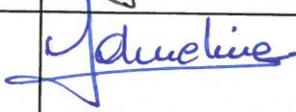
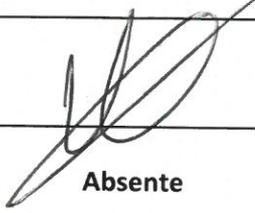
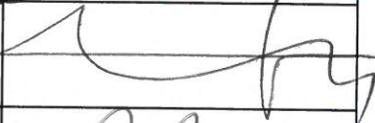
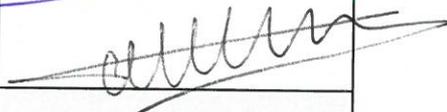
Concernant le plan de financement, M. le Maire répond qu'il va rencontrer prochainement les financeurs potentiels pour connaître les subventions susceptibles d'être accordées pour financer le projet. Dès que ces éléments seront connus, un plan de financement sera élaboré. L'écart de prix par rapport à l'APAD de 2015 s'explique, d'une part, par l'ajout de 3 classes par rapport au projet initial et par l'actualisation des prix.

Concernant le dossier de demande de permis de construire, celui-ci n'a pas été déposé à ce jour. L'architecte et son équipe poursuivent l'étude technique et financière du projet.

Par ailleurs, M. GUIHARD confirme que le projet se fera en deux phases : une 1^{ère} tranche en fin 2018 comprenant l'école maternelle, le restaurant scolaire et le bâtiment central. La seconde tranche comprendra l'école élémentaire et sera programmée.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 22 Janvier 2018 à 20 heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	Absente
BOCENO Julien	Absent Pouvoir à M. LORJOUX Laurent	LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick		LEVRAUD Françoise	Absente
CHATAL Jean-Paul	Absent	LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard	Absent Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle	PANHELLEUX Françoise	
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire- Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie- Noëlle	Absente Pouvoir à PRAT Pierre	SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	
GOMBAUD Jean-Paul			

COMMUNE DE NIVILLAC**TARIFS 2018**

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le 12/12/2017

ID : 056-215601477-20171204-2017D127-DE

Locations de salles 2018 (délibération du conseil municipal de NIVILLAC du 04/12/2017)

Sainte Marie (environ 80 personnes)	Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018	Acompte à demander lors de la réservation	Décision du conseil municipal
Réunions d'associations locales uniquement : Chapelle de Ste Marie, Amitié de Ste Marie et Amicale des Boulistes	gratuit	gratuit		gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	143,00	146,00	73,00	146,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	197,00	201,00	100,50	201,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	197,00	201,00	100,50	201,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	273,00	278,00	139,00	278,00
Dépôt de garantie	250,00			250,00
Acompte ou arrhes à régler à la réservation	50 % du montant de la location	50 % du montant de la location		50 % du montant de la location

Forfait 2 jours Habitants de la commune *	335,00	342,00	171,00	342,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	495,00	505,00	252,50	505,00

Foyer rural (environ 50 personnes)				
Réunions d'associations (Nivillac + associations extérieures)		gratuit		gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	121,00	123,00	61,50	123,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	147,00	150,00	75,00	150,00
Réunions d'organismes professionnels et d'organismes à but lucratif	34,00	35,00	17,50	35,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	147,00	150,00	75,00	150,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	201,00	205,00	102,50	205,00
Vin d'honneur	78,00	80,00	40,00	80,00
Dépôt de garantie	250,00			250,00
Acompte ou arrhes à régler à la réservation		50 % du montant de la location		
Forfait 2 jours Habitants de la commune *	223,00	227,00	113,50	227,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	357,00	364,00	182,00	364,00

Sur présentation d'un justificatif : copie des statuts pour une association ou copie de facture pour les particuliers (électricité, eau, quittance de loyer...)

Locations de salles 2018 (délibération du 04/12/2017)

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le 12/12/2017

ID : 056-215601477-20171204-2017D127-DE

Salle Docteur Picaud (maximum 40 personnes)		Proposition tarif 2018	Acompte à demander lors de la réservation	Décision du conseil municipal
Réunions diverses	gratuit	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)		gratuit (attestation d'assurance Responsabilité é Civile obligatoire)
Dépôt de garantie	250,00			250,00

Ancien "cyber-espace" (20 personnes)		Proposition tarifs 2018	Acompte à demander lors de la réservation	Décision du conseil municipal
Réunions diverses	Gratuit	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)		gratuit (attestation d'assurance Responsabilité é Civile obligatoire)
Dépôt de garantie	150,00			150,00

SALLE DES SPORTS				
Manifestations payantes d'associations *	200,00	204,00	100,00	204,00
Dépôt de garantie	200,00			200,00

AUTRES TARIFS 2018 (délibération du conseil municipal de NIVILLAC du 04/12/2017)

Photocopies	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Prop. tarifs 2018	Décision conseil municipal
Copie A4 simple	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Copie A4 recto/verso	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Copie A3 simple	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36
Copie A3 recto/verso	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
Copie pour associations, demandeurs d'emploi, ou à des fins scolaires	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Extrait plan cadastral	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62

Divers tarifs	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Prop. tarifs 2015 + 3 %	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Prop. tarifs 2018 (+ 2%)	Décision conseil municipal
Parquet à la journée le m ²	0,62	0,64	0,70	0,72	0,74	0,76	0,79	0,81	0,83	0,84	0,84
Cirque par jour	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	36,00	40,00	41,00	42,00	43,00	43,00
Terre végétale le m ²	5,20	5,40	5,60	5,80	6,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00	7,00
Terre végétale le m ² chargé	7,20	7,40	7,60	7,80	8,00	8,00	8,00	8,00	9,00	9,00	9,00
Minibus par kilomètre	0,62	0,64	0,66	0,70	0,72	0,74	0,76	0,79	0,81	0,82	0,82

Terrain de la Garenne

Groupe par personne et par nuitée	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60	3,70	3,80	3,90	4,00	4,00	4,00
-----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Sépulture	Tarifs 2009	Proposit. 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Prop. tarifs 2018 (+ 2%)	Décision conseil municipal
concession trentenaire tombe adulte	185,00	191,00	197,00	203,00	208,00	214,00	220,00	227,00	231,00	236,00	236,00
Concession quinze ans tombe adulte	100,00	103,00	106,00	109,00	112,00	115,00	118,00	122,00	125,00	128,00	128,00
concession trentenaire tombe enfant	19,00	20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	30,00	30,00
Concession quinze ans tombe enfant	10,00	10,30	11,00	11,00	11,50	12,00	12,00	12,00	13,00	15,00	15,00
concession 15 ans columbarium	453,00	467,00	481,00	495,00	507,00	522,00	538,00	554,00	565,00	576,00	576,00
concession 30 ans columbarium	814,00	838,00	863,00	889,00	911,00	938,00	966,00	995,00	1015,00	1035,00	1035,00

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le 8/12/2017
 ID : 056-215601477-20171204-2017D116-DE

Tarifs 2018 (délibération du conseil municipal du 04/12/2017)

VOIRIE		Tarifs 2017	Proposition 2018 (+2 % arrondi)	Vote du conseil municipal
Fourniture et pose de buses diam. 300	le mètre linéaire	33,00	34,00	34,00

DROITS DE PLACE				
Passages occasionnels	Unité	79,00	81,00	81,00
Commerçants	l'année	112,00	114,00	114,00

VENTE DE BOIS (récolté sur place)				
Chêne et saule	le stère	70,00	71,00	71,00
Bois mélangé	le stère	51,00	52,00	52,00
Bois mélangé sur pied	le stère	18,00	18,50	18,50
Piquets de châtaignier de 1,80 m à 2 m	l'unité	1,00	1,00	1,00

Travaux internes à la commune (travaux en régie)				
Main d'œuvre	l'heure	32,00	33,00	33,00
Camion benne avec chauffeur	l'heure	69,00	70,00	70,00
Tractopelle & Tracteur tondeuse avec chauffeur	l'heure	77,00	79,00	79,00
Balayeuse avec chauffeur	l'heure	142,00	145,00	145,00
Nacelle avec chauffeur	l'heure	78,00	80,00	80,00
Camion grue	l'heure	80,00	82,00	82,00

TARIFS POUR 2018 (délibération du conseil municipal du 04/12/2017)

Augmentation de 2% arrondis

SALLE MULTIFONCTION

TARIFS	2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		
	HALL & BAR	HALL VIN HONNEUR	HALL VIN HONNEUR	HALL REUNION	HALL REUNION	Biblio salle réunion	Biblio salle réunion	GDE SALLE	GDE SALLE	CUISINE	CUISINE	LAVERIE	LAVERIE	CHAMBRE FROIDE							
Associations de Nivillac*	102 €	104	- €	- €	- €			190 €	194 €	71 €	72 €	21 €	21 €			31 €	31 €	32 €	32 €	31 €	32 €
Associations extérieures*	204 €	208 €		102 €	104 €			357 €	364 €	124 €	126 €	31 €	31 €			31 €	31 €	32 €	32 €	31 €	32 €
Habitants de la commune*	204 €	208 €	82 €	- €	- €	Mise à dispo gratuite	Mise à dispo gratuite	335 €	342 €	121 €	123 €	31 €	31 €			31 €	31 €	32 €	32 €	31 €	32 €
Extérieurs / autres organisateurs	224 €	228 €		102 €	104 €			408 €	416 €	143 €	146 €	36 €	36 €			31 €	31 €	37 €	37 €	31 €	32 €
Option de nettoyage	107 €	109 €	107 €	-	-			118 €	120 €	89 €	91 €	30 €	30 €			30 €	30 €	31 €	31 €	30 €	31 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le 08/12/2017
 ID : 056-215601477-20171204-2017D116-DE

* Ces tarifs correspondent à l'utilisation des locaux pour 1/2 journée. Soit l'équivalent d'un déjeuner ou d'un repas ou d'un après-midi ou d'une soirée.

■ Pour une occupation "journée", c'est-à-dire midi & soir ou matin & après-midi, un coefficient de 1,50 sera appliqué sur les salles louées (1, 1", 1", 2, 3, 4, 5, 6) pendant le temps d'occupation.

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture pour les particuliers (électricité, eau, quittance de loyer...)

- Dépôt de garantie :
- 300 € si location que du hall + bar
 - 1 000 € si location hall + salle polyvalente + cuisine + laverie ou théâtre + hall
 - 1 500 € si location > si location théâtre + hall + salle polyvalente + cuisine + laverie

TARIFS LOCATIONS DE MATERIEL

SONORISATION

Sono complète + 2 micro HF	Emploi d'une personne (=prestations techniques supplémentaires)	
	2017	2018
90 € pour tous	30 € / heure	31 €/heure
	30 € / heure	31 €/heure

LOCATION VAISSELLE

2017	2018	
	≤ 80 pers.	> 80 pers.
≤ 80 pers.	40 €	40 €
> 80 pers.	80 €	80 €

TARIFS STUDIO D'ENREGISTREMENT 2018
(délibération du conseil municipal du 04/12/2017)

Augmentation de 2% arrondis

	REPETITIONS		ENREGISTREMENTS			
	TARIFS	2017	2018	TARIFS	2017	2018
Habitants & associations de Nivillac*	PAR HEURE	4,65 €	5,00 €	PAR HEURE	16 €	17 €
	FORFAIT 20 HEURES	70 €	72 €	FORFAIT 8 HEURES	112 €	114 €
Utilisateurs extérieurs Nivillac	PAR HEURE	5 €	6 €	PAR HEURE	17 €	18 €
	FORFAIT 20 HEURES	74 €	76 €	FORFAIT 8 HEURES	120 €	122 €

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture pour les particuliers (électricité, eau, quittance de loyer...)

Nous avons gelé les tarifs pendant 2 ans pour ne pas être plus cher que l'Echonova (St-Avé), sachant qu'un technicien est toujours présent lors des répétitions dans leur studio.

TARIFS THEATRE 2018 (délibération du conseil municipal du 04/12/2017)

Augmentation de 2% arrondis

Hall d'accueil compris TARIFS	JOURNEE	
	2017	2018
Association de Nivillac (spectacles) *	550 €	560 €
Associations extérieures et autres organisateurs (spectacles) *	805 €	820 €
Réunions diverses (Assemblée générale, réunion, conférence, etc... entrée non payante) *	408 €	416 €
Prestations techniques supplémentaires	30 €/heure	31€/heure

- Ces tarifs s'entendent régisseur compris le temps de la manifestation pour une utilisation de la salle avec prestation technique de base (= 2 micros fil, 1 micro sans fil, 1 vidéoprojecteur, 1 écran, pas de modification de plan de feux existant).
- En cas de prestations techniques supplémentaires (modification de plan de feux, sonorisation, etc.) un coût de main d'œuvre de 30 € / heure sera appliqué. Toute heure commencée sera facturée.
- En cas de location sur 2 journées et plus, un abattement de 10 % sera appliqué sur la location d'ensemble (hors frais de prestations techniques supplémentaires).

* Sur présentation des statuts pour une association

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TVA 20%)

Gratuité une fois par an pour les écoles primaires de Nivillac

- 1 000 € de dépôt de garantie si location hall + salle polyvalente + cuisine + laverie ou théâtre + hall
- 1 500 € de dépôt de garantie si location théâtre + hall + salle polyvalente + cuisine + laverie

AUTRES TARIFS DU THEÂTRE 2018

TARIFS	2017	2018
Conférences & vidéoconférences UTL	200 €/ séance	200 €/séance
Conférences et vidéoconférences	360 €/jour	400 €/jour

Si nous augmentons le forfait pour Connaissance du Monde, qui ont 2 séances / jour, nous arrivons au même montant de location du théâtre qu'UTL qui ont 1 séance/ jour

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TVA 20 %)